

Sainte-Foy, le 28 novembre 2005

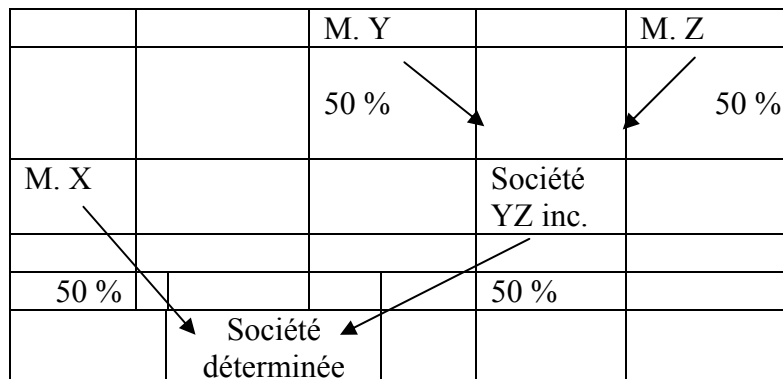
Objet : Acquisition de contrôle  
Règles d'assouplissement  
N/Réf. : 05-010673

---

La présente est pour faire suite à votre courriel relatif au crédit favorisant le développement de la nouvelle économie. Plus particulièrement, vous désirez savoir si les assouplissements aux règles d'acquisition de contrôle, concernant l'abolition des mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans un site désigné, peuvent s'appliquer en regard de la réorganisation envisagée pour une société qui est détentrice d'une attestation de société déterminée, ci-après désignée « Société déterminée ».

Les assouplissements aux règles d'acquisition de contrôle ont été annoncés dans le bulletin d'information du ministère des Finances daté du 22 décembre 2004 et portant le numéro 2004-11, ci-après désigné « bulletin 2004-11 ».

La situation initiale est représentée par le schéma qui suit :



Monsieur X envisage la possibilité d'aliéner toutes les actions qu'il détient dans le capital-actions de Société déterminée. Ces actions seraient acquises en parts égales par Société Y inc. et Société Z inc. Le schéma qui suit illustre quelle sera la détention ultime des actions du capital-actions de Société déterminée.

|      |                |       |                    |      |                 |      |
|------|----------------|-------|--------------------|------|-----------------|------|
| M. Y |                | Mme Y |                    | M. Z |                 | M. Y |
| 51 % |                | 49 %  | 100 %              |      | 50 %            | 50 % |
|      | Société Y inc. |       | Société Z inc.     |      | Société YZ inc. |      |
|      | 25 %           |       | 25 %               |      | 50 %            |      |
|      |                |       | Société déterminée |      |                 |      |

Au regard de la réorganisation envisagée, vous nous demandez si les assouplissements aux règles d'acquisition de contrôle peuvent s'appliquer par suite de l'acquisition de contrôle de Société déterminée.

Nous sommes d'avis que les assouplissements aux règles d'acquisition de contrôle s'appliqueront et, par conséquent, Société déterminée ne perdra pas son statut de société déterminée pour les fins du crédit favorisant le développement de la nouvelle économie. En effet, un groupe constitué de Monsieur Y et Monsieur Z détenait, le 11 juin 2003, 25 % ou plus des actions (en vote et en valeur) de Société déterminée et chaque membre du groupe détenait au moins 10 % en vote et en valeur de Société déterminée immédiatement après l'acquisition de contrôle.

Service de l'interprétation relative aux entreprises